

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 19 avril 2022

DEMANDEUR

V/Réf. : 584006-29

N/Réf. : 202203-09

Objet : Demande d'accès à l'information

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 11 mars 2022 et aux précisions reçues les 17 et 18 mars 2022

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Cependant, vous constaterez qu'ils ont été caviardés, et ce, en vertu des articles 14, 22, 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès.

La recherche a permis de repérer d'autres documents concernant les espèces protégées ou vulnérables en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 14, 22, 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Nous vous informons que vous pouvez obtenir les données à jour sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vous adressant au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) à l'adresse suivante :

<http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/demande.asp>

... verso

Le CDPNQ est géré conjointement par notre ministère et par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le processus de traitement des demandes d'information appartient au CDPNQ, car il requiert une analyse géomatique et le traitement systématique d'importantes bases de données.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant l'article 37 de la Loi sur l'accès.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Démosthène Blasi

p. j. 3